

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU SAMEDI 11 AVRIL 2026**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-six, le samedi 11 avril à neuf heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 07 avril 2026.

Membres composant le Conseil d'Administration :	13
Membres en exercice :	13
Membres présents et/ou représentés :	11
Membres absents :	2

Secrétaire de séance :

Mme CHATIGNON, Directrice du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme YILMAZ, M. MAASSRY, Mme PORTE, Mme BIENTZ,
M. ROSSI, M. BOURZIK, Mme LE BAIL, M. LEBORGNE,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. SATHOUD donne pouvoir à M. LEBORGNE
Mme HENNECHART donne pouvoir à Mme YILMAZ

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme COMBES
Mme HUTIN

M. DEMUYNCK ouvre la séance à 9h30,

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.

I. Election du Vice-Président

Monsieur le Président prend la parole,

Conformément à l'article L123-6 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets,

Monsieur le Président invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Le membre suivant fait acte de candidature : Mme YILMAZ

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, par 9 voix pour et 2 bulletins blancs,

PROCEDE à l'élection de Mme YILMAZ en tant que Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

II Election du Vice-Président délégué

Conformément à l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »(différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduisant l'élection d'un Vice-Président délégué au sein des Conseils d'Administration des CCAS,

Conformément à l'article L123-6 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président délégué.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets,

Monsieur le Président invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Le membre suivant fait acte de candidature : M. MAASSRY

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, par 10 voix pour et 1 bulletin blanc,

PROCEDE à l'élection de M. MAASSRY en tant que Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président donne la parole à Mme YILMAZ, Vice-Présidente,

Départ de Monsieur le Président à 9h45.

Madame YILMAZ rappelle que le Procès-verbal de la séance du samedi 11 décembre 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Madame la vice-présidente n'ayant reçu aucun commentaire de la part des membres du Conseil d'administration, le Procès-Verbal a été adopté et publié en l'état. Elle propose aux nouveaux membres du Conseil d'Administration de leur adresser le projet concernant la mise en place du Service Autonomie à Domicile.

DECISION PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-22 DU MEME CODE :

- Décisions n° 2026-01 à 2026-07 du 13 janvier 2026 : conventions de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2026-08 du 19 janvier 2026 : Gala des Boomers

III. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Mme YILMAZ, Vice-Présidente, prend la parole,

En vertu de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil d'Administration nouvellement élu doit procéder à l'établissement de son règlement intérieur et l'adopter dans un délai de six mois suivant son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Mme BIENTZ demande si le règlement a changé.

Mme YILMAZ lui indique qu'un élément nouveau a été intégré suite à une modification intervenue en 2023 : l'élection du vice-président délégué

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil d'Administration nouvellement élu.

IV. Délégation de pouvoirs au Président

Mme YILMAZ, Vice-Présidente, prend la parole,

En vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences à son Président, son Vice-Président ou son Vice-Président délégué :

- Attribution des prestations d'aide sociale facultative (secours financiers) ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils fixés pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable prévus par les articles L.2123-1 et suivants de ce même code, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € et d'intenter au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et concerne l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les

intérêts de la commune devant les juridictions pénales, les juridictions spécialisées et les instances de conciliation et contester les dépens.

Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** et **DONNE** délégation d'attributions au Président dans les domaines suivants pour toute la durée du mandat municipal :
 - Attribution des prestations d'aide sociale facultative (secours financiers) ;
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils fixés pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable prévus par les articles L.2123-1 et suivants de ce même code, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Conclusion de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € et d'intenter au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et concerne l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales, les juridictions spécialisées et les instances de conciliation et contester les dépens.
- **AUTORISE** le Président à accorder des délégations de signature, au titre des attributions déléguées, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué.

V. Débat d'Orientation Budgétaire

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale a été établi pour servir de support au débat.

Mme YILMAZ, Vice-Présidente, prend la parole,

Contexte national et local :

Malgré des diminutions de dotations annoncées par l'Etat qui fait porter aux collectivités, en partie, l'effort budgétaire, **la Ville fait le choix de ne pas baisser la subvention du CCAS. La subvention communale était 400 000 € en 2025 et sera également de 400 000 € en 2026.**

En effet, l'objectif est de pouvoir épauler les nocéens, dans ce contexte se traduisant actuellement par l'inflation de certains prix (carburants notamment).

La subvention pourra toutefois être revue à la hausse s'il y avait nécessité.

Résultats 2025 :

Le BP 2025 du CCAS en fonctionnement était de 790 853 € dont un excédent de 30 394 € de 2024.

Les dépenses réelles se sont portées à 720 313 €. Nous reviendrons par la suite sur le détail de l'activité 2025.

Orientations budgétaires 2026 :

En cette première année de mandat, le CCAS va devoir actualiser son **Analyse des Besoins Sociaux** : consultation en 2026 pour démarrage début 2027 de la mission. L'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles précise que le diagnostic sociodémographique de l'analyse des besoins sociaux doit faire « l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux », (soit un rendu des conclusions de la prochaine ABS en 2027 dans le prolongement des élections municipales de 2026). Ce projet portera donc sur le budget 2027 mais le volet méthodologique sera discuté en 2026.

En 2026, plusieurs projets pour le CCAS et le CMS dont un en commun, **le déménagement à la ferme TERRISSE** cet été.

Ce déménagement devrait permettre au CMS d'étendre son activité en offrant 4 box de soins soit 2 de plus qu'actuellement. La mise en place de DOCTOLIB favorisera également la prise de Rendez-vous. Plusieurs projets sont à l'étude sur l'offre de soins (ex : docteurs juniors, consultations d'urgence ...).

Le CCAS va changer le parc des transmetteurs de la téléassistance et en profitera pour mettre en place un nouveau type de transmetteurs permettant de disposer de davantage d'options (radio, météo, température, qualité de l'air, éphéméride ainsi que de la possibilité de recevoir des messages de ses proches ou même de la collectivité) rendant ce service plus convivial et intuitif.

En attente de l'autorisation conjointe département / ARS pour la création du service autonomie et extension de budget M22 du SSIAD afin d'y intégrer le SAAD.

Création d'un fonds d'urgence dédié pour les femmes victimes de violence – actuellement nous aidons déjà des victimes dans le cadre de l'enveloppe de secours ; l'objectif est de pouvoir disposer d'un budget dédié.

Parmi les nouveaux projets, il est également prévu :

- Une réflexion sur le développement d'actions pour les jeunes aidants (8/13 ans)
- La mise en place de temps de répit pour les aidants.

Le CCAS maintient, par ailleurs, les aides facultatives telles que :

- Réductions de cantines, de classes transplantées et colonies de vacances (actuellement 21 familles et 44 enfants dont 14 en maternelle et 30 en primaire)
- Allocation hivernale
- Aide d'urgence (aide alimentaire, nuitée d'hôtel...)
- Colis de Noël, galette et gala des boomers
- Téléassistance
- Portage des repas
- Suivi des familles menacées d'expulsion

Le CCAS accompagne également les personnes les plus vulnérables pour l'accès aux droits (dossiers DALO pour l'accès au logement, dossiers MDPH, dossiers Complémentaire santé, renouvellement titre de séjour, dossiers retraite...).

A ces mesures s'ajoutent les aides obligatoires telles que :

- La domiciliation
- Le fonds de solidarité énergie
- Les dossiers d'aide sociale à l'hébergement et les obligations alimentaires
- Les forfaits améthyste

Il est également proposé le maintien des permanences :

- CIDFF (Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles) pour un coût de 6300 €. Permanence d'information individuelle et physique de 3 heures en réception de public et de 3 heures de temps de dossier nécessaire en dehors de la permanence (suivi et démarche individualisée pour les femmes reçues sur la permanence, contacts et échanges avec les services existant sur la ville pour lutter contre les violences faites aux femmes et temps de réseaux locaux, réunion de coordination ville/direction CIDFF 93...)
- Escapade des aidants 1 samedi par mois de 9 h à 12 h (entre 5 et 8 personnes)
Partenariat avec l'association « les petits frères des pauvres » afin de rompre l'isolement des seniors (2 personnes accompagnées).

Activité du CCAS en 2025 :

Aide à domicile :

En 2025, 12 283 heures de prestations d'aide à domicile pour 121 bénéficiaires : ménage, aide à la prise des repas, soins de nursing soit 37 heures de moins qu'en 2024 pour les 17 bénéficiaires de plus avec des prises en charge moins importantes.

Portage des repas :

Le service de repas a assuré en 2025 la livraison de 8285 repas auprès de 48 nocéens retraités ou handicapés contre 9196 repas auprès de 58 bénéficiaires en 2024 soit 911 repas de moins qu'en 2024 (15 bénéficiaires en 7/7 en 2024 contre 17 en 2025).

Structuration de la section de fonctionnement budget 2025 :

En 2025, des recettes réelles issues à part égale de la facturation des prestations de service et des subventions pour des dépenses constituées à 86 % par des dépenses de personnel.

Pour le maintien à domicile, on peut escompter pour 2026 sur une hausse des recettes du fait de l'augmentation du coût horaire décidée par le CD93.

En termes de dépenses, on escompte un budget sensiblement identique à 2025/ 2 postes sont notamment restés vacants plusieurs mois.

Le SSIAD :

Le SSIAD présente un réalisé inférieur aux prévisions en dépenses et recettes mais permettant un excédent de 13 526 €.

Notre SSIAD a un nombre de patients autorisé qui s'élève à 25 et le taux d'occupation varie notamment du fait d'hospitalisations de patients mais également d'absences d'agents. Pour 2025, notre taux d'occupation est de 68 % et cela est principalement lié à un congé longue maladie.

Pour 2026, et en lien avec une dotation de l'ARS annoncée à la hausse pour prendre en compte de nouvelles pathologies (diabète notamment), nous escomptons un recrutement supplémentaire permettant d'une agent « volante » permettant les remplacements.

Structuration de la section de fonctionnement du SSIAD :

Comme indiqué, le budget de fonctionnement du SSIAD est constitué à 97 % de subventions de l'ARS et à 3 % de report de l'exercice précédent ; les dépenses de fonctionnement sont quant à elles à 97 % des dépenses de personnel.

Aussi, la perspective 2026 d'une hausse de la dotation ARS fait passer les recettes escomptées de 390 341 à 424 000 € mais également les dépenses de fonctionnement.

Les ressources humaines :

En 2024, il y a eu un maintien de l'effectif du personnel mais une augmentation de la masse salariale due à l'augmentation du point d'indice, des heures supplémentaires, du remboursement du poste d'un agent mis à disposition par la ville au service d'aide à domicile et le versement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat.

En 2025, légère augmentation des effectifs suite au remplacement d'un agent à temps partiel par un agent à temps complet. La baisse de la masse salariale est liée au départ de 2 agents dont le remplacement n'a pas été immédiat.

Perspectives 2026 :

Mutation d'un agent social sur la ville suite à une inaptitude au poste

2 départs en retraite (1 aide à domicile et l'agent en charge des repas) qui seront remplacés

1 congé longue maladie d'une aide à domicile

Le personnel du maintien à domicile (SSIAD et SAD) bénéficie régulièrement de séances de formation, choisies en fonction des besoins exprimés par les agents, afin de les aider dans leurs activités quotidiennes auprès des bénéficiaires et notamment chez les personnes les plus dépendantes. (Exemple : gestion de la fin de vie ...)

Tous les agents du maintien à domicile ont suivi une formation aux premiers secours en 2025.

Perspectives 2026 :

Formation gestes et postures avec un ostéopathe

Groupes de paroles au département

Enfin, pour terminer, le CCAS n'a pas d'emprunt en cours.

Comme pour les années précédentes, nous proposons le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 90 000 € - qui n'a pas été utilisée en 2025 mais peut être mobilisée notamment en fin d'exercice si retards de paiement de la part de nos financeurs.

Mme BIENTZ : quelles mesures sont prévues pour les personnes ne pouvant se déplacer à la ferme Terrisse ?

Mme YILMAZ : des navettes pourront, si besoin, être mises en place

Mme LE BAIL : des permanences sont-elles prévues en dehors du CCAS ?

Mme YILMAZ : Oui il existe déjà une permanence à la résidence des Renouillères.

Mme BIENTZ : concernant la médecine d'urgence les gens pourront-ils venir sans rendez-vous.

Mme YILMAZ : Oui c'est le principe recherché

Mme BIENTZ : la fibre est-elle obligatoire pour bénéficier de ce nouveau transmetteur ?

Mme YILMAZ : Non

Mme LE BAIL informe de l'existence d'une subvention pour la mise en place d'actions pour les jeunes aidants par le département de 4 000 €. Va nous communiquer les coordonnées d'un interlocuteur.

Mme BIENTZ : la liste d'attente du SSIAD est-elle importante ?

Mme YILMAZ : Non car les patients sont généralement redirigés vers les associations compétentes.

Monsieur LEBORGNE : souhaite connaître la durée des formations

Mme YILMAZ : 1 demi-journée par formation car nécessite d'organiser les plannings en conséquence

Mme LE BAIL : Le CD93 a mis en place un guichet intégré au service des séniors. Le CCAS a-t-il mis en place un guichet comme certaines autres villes ?

Mme YILMAZ : Non

Mme LEBAIL : le recrutement d'un travailleur social est-il envisagé ?

Mme YILMAZ : nous avons une enquêtrice sociale qui collabore régulièrement avec le service social départemental

Mme LEBAIL : Concernant les impayés locatifs a-t-on une commission FSL

Mme YILMAZ : non mais nous avons une commission d'impayés avec un bailleur

social (SEQUENS)

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

VI. Renouveau de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Neuilly-Plaisance et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Neuilly-Plaisance

Mme YILMAZ, Vice-Présidente, prend la parole, à l'unanimité,

Par les délibérations n°2020.07.79 du 1er juillet 2020 du Conseil Municipal et n°2020/07/18 du 07 juillet 2020 du Conseil d'administration du CCAS, une convention de groupement de commandes a été approuvée entre la Commune de Neuilly-Plaisance et le CCAS. Celle-ci vise à réaliser des économies d'échelle en permettant aux deux entités de mutualiser, chaque fois que possible, leurs achats ainsi que leurs procédures de commande publique, pour l'ensemble des marchés publics (services, fournitures, travaux) et des contrats de délégation de service public, tels que les concessions, délégations, affermage, gérance, régies intéressées ou autres.

La durée de la convention était de 6 ans et celle-ci arrive à terme prochainement.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation par délibération en date du 21 mars 2026, il convient de renouveler la convention de groupement de commandes entre la Commune de Neuilly-Plaisance et le CCAS de Neuilly-Plaisance.

Il est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique un groupement de commandes, dont la convention ci-jointe précise les modalités de fonctionnement.

La Commune de Neuilly-Plaisance est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

A ce titre, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble de la procédure de consultation publique de chaque marché et de chaque contrat de délégation de service public concerné jusqu'à sa notification au Titulaire.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention. Le coordonnateur prend à sa charge les dépenses engagées dans le cadre de la procédure (publicité, reproduction de documents, profil d'acheteur, ...).

Chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché. Toutefois, la formalisation des éventuelles modifications de marché et de contrat de délégation de service public relèvera du coordonnateur.

La convention est conclue pour une période de 6 ans, elle entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Il est précisé que l'entrée en vigueur de la nouvelle convention entraîne le terme de la convention précédente.

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement à tout moment au-delà de la première année. Ce retrait fera l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la commune de Neuilly-Plaisance et le Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire



Date de publication :
Consultable à l'accueil de la Mairie

Certifié exécutoire

Acte publié le 12 / 05 / 2026